



SAINT VALERY MOTOCROSS

Siège Social : Mairie de St Valery-en-Caux

Dominique MESNARD

8 Rue du Stade

76560 DOUDEVILLE

Tel : 02 35 95 31 01.

Saint Valery en Caux, le 03 décembre 2019.

Notice pour la sécurité des pilotes et des personnes ainsi que pour la tranquillité publique.

Sommaire :	Page
1 / Implantation du Circuit	2
2 / Accès aux abords du circuit : (commun aux circuits MX et SX)	2
3 / Parking	2
4 / Horaires et jours d'ouverture	3
5 / Descriptif des circuits	
5.1 Circuit de super cross :	3
5.2 Circuit de moto cross:	4
6 / Locaux	
6.1 Sécurité, alerte	5
6.2 Local repas /officiel	5
6.3 Containers de stockage	5
6.4 Pointage / chronométrage	5
6.5 Sanitaires	5
7 / Equipement obligatoire pour les pilotes :	
7.1 Lors des entrainements et des courses les pilotes devront porter leurs protections.	6
7.2 Le casque	7
8 / Points techniques des machines	7
9 / Sonorisation :	8
10 / Environnement :	8
11 / Bruit :	8
12 / Divers :	9

1 / Implantation du Circuit :

Le site est situé entre commune de Saint Valéry en Caux et la commune de Neville, sur la R.D.53.

Il est formellement interdit de stationner sur la RD 53 . (voir parking)

Les premières habitations :

St Valery 3 km

Néville 4 km

Cailleville 5 km

Une clôture ainsi qu'une barrière ferme l'accès du terrain à la route départementale.

Le circuit est accessible par un chemin de 5 m de large tout autour du terrain pour faciliter l'intervention des secours.

2 / Accès aux abords du circuit : (commun aux circuits MX et SX)

Le public n'a pas accès sur toute la totalité des abords du circuit (voir plans fournis en annexe spécifique au circuit moto cross et un spécifique au super cross). Les endroits accessibles pour le public sont soit protégés par une palissade en châtaigné type Treillage en échelas de hauteur de 1.2 m, soit par des barrières rigides en acier galvanisé, soit par du grillage de 1.2m, il est matériellement impossible de couper cette limite, dans la limite du raisonnable.

Sur la piste, dans les parties extérieures des viroles, des banquettes de terre de 50 cm de hauteur minimum sont prévues pour limiter les sorties de piste des motos.

3 / Parking :

Pour les entraînements sur l'ensemble des parcours (initiation, moto cross et super cross) le parking est situé à l'entrée du terrain.

Pour les compétitions, parc pilotes et parking pour le public le long du départ et dans les champs de Monsieur F. LA-CUISSE. (Voir plan fourni) ceci est en fonction des cultures, les parkings peuvent être déplacés dans une certaine limite. Voir plans moto cross et super cross fournis.

Rappel : Limitation au maximum de stationner sur la RD 53, dans la mesure du possible. Toutefois si pour des raisons techniques particulières, cela s'avérerait nécessaire, une demande spécifique sera faite à la Direction Départemental des Infrastructures.

4 / Horaires et jours d'ouverture :

Tous les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

De 9h30/12h00 – 13h30/18h30.

+ 2 manifestations (1 Motocross et 1 Super cross) de plus grandes envergures demandant des déclarations, et des fonctionnements spécifiques.

5 / Descriptif des circuits :

5.1 : Circuit de super cross :

- Longueur de 480 m.
- Largeur de 5 m
- Nature : Terre.
- Catégorie de véhicule : moto cross toutes cylindrées. Dirt/Pit bike

Les types d'épreuves :

- Entrainement samedi, dimanche et jours fériés toute l'année. De plus, des samedi seront réservés à des stages soit d'initiation soit d'entraînement et dans la mesure du possible avec un éducateur spécifique.
- Manifestation : Il sera organisé une fois par an un super cross
- Nombre maxi de pilotes : 22 par manche

Coureurs admis : Seuls les pilotes possédant une licence délivrée par la FFM sont admis sur les circuits que ce soit pour les entrainements ou que ce soit pour les compétitions.

Ceci à l'exception du championnat de France de Super cross (voir règlement FFM spécifique sur le sujet)

Les zones spectateurs sont identifiées sur chaque plan de circuit joint en annexe.

5.2 : Circuit de moto cross:

- Longueur de 1650 m.
- Largeur de 5 m
- Nature : Terre naturelle + craie
- Catégorie de véhicule : moto cross toutes cylindrées, quad, side-car cross, Dirt/Pit bike

Les types d'épreuves :

- Entrainement tous les mercredis après-midi, jours fériés, quelques samedi (une douzaine environ)
- Manifestation : Il sera organisé une fois par an un moto cross
- Nombre maxi de pilotes : 45 par manche

Coureurs admis : Seuls les pilotes possédant une licence délivrée par la FFM sont admis sur les circuits que ce soit pour les entrainements ou que ce soit pour les compétitions.

Les zones spectateurs sont identifiées sur chaque plan de circuit joint en annexe.

6 / Locaux

6.1 : Sécurité, alerte :

Le PC de sécurité (Bureau/WC/téléphone) est situé à l'entrée du site (ouvert toute l'année lors d'entraînement ou de manifestation). Il est accessible par un escalier équipé d'un téléphone de n°02 35 97 24 76 ainsi qu'une valise de matériel de première urgence avec toilettes et douche.

Lors des Manifestations : Un service médical sera opérationnel dès le début des essais. En règle générale, son positionnement sera le même au bord du terrain de super cross.

Sur le circuit seront présents :

- Un médecin
- Des secouristes en nombre suffisant.
- Une ambulance, voir deux en fonction du nombre de pilotes.

La sécurité et la signalisation sur le circuit sera assurée par des commissaires en nombre suffisant.

6.2 : Local repas /officiel :

Les réunions d'assemblée générale ont lieu dans cette salle.

Cette salle assure aussi le repas des officiels lors de manifestation.

6.3 : Containers de stockage :

Il y a 4 containers de stockage au niveau de l'entrée du site.

6.4 : Pointage / chronométrage :

Le local servant à cet usage est le même que ce soit sur les manifestations de moto cross ou de super cross, il est situé au niveau de la ligne d'arrivée.

6.5 : Sanitaires :

Sur le site des WC sont en place pour le public et les pilotes ainsi qu'un WC pour handicapé.

Sur certaines manifestations du type super cross, nous installerons des WC et douches complémentaires par le biais de Container spécifique réservé à cet emploi.

Une signalétique spécifique sera mise en place pour localiser les sanitaires pour le public et les participants lors de manifestation.

7 / Equipement obligatoire pour les pilotes :

7.1 : Lors des entrainements et des courses les pilotes devront porter leurs protections.

Les protections ne bénéficiant pas du label FFM, devront être conformes aux normes suivantes : Pectorale, norme EN 14021 ou Label FFM - Dorsale, norme EN 1621-2, ou Label FFM -

Gilet intégral (Pectorale et dorsale intégrées), normes EN 14021 pour la pectorale et 1621-2 pour la dorsale ou Label FFM

PROTECTION PECTORALE / THORACIQUE (par-pierres)	PROTECTION DORSALE	GILET DE PROTECTION : ENSEMBLE Coudes/épaules/genoux/hanches 1621-1 Pectorale / Thoracique 14021 Dorsale 1621-2
14021	1621-2	
 et / ou  Pictogramme Label FFM	 et / ou  Pictogramme Label FFM	 et / ou  Pictogramme Label FFM

Pour Information

La norme EN 1621 est divisée en 4 parties selon l'endroit du corps où est placée la protection

- 1621-1 : protections coudes/épaules/genoux/hanches
- 1621-2 : protections dorsales
- 1621-3 : protections thoraciques *en cours de test de validation, non homologuées.*
- 1621-4 : protections Airbag : les gilets, dorsales *en cours de test de validation, non homologuées.*

Normes conseillées non obligatoires

	Norme	Pictogramme
Les gants :	EN 13594	
Les bottes :	EN 13634	
Les protections coudes/épaules/genoux/hanches :	EN 1621-1	
Les vêtements : pantalon, combinaison, ... :	EN 13595	

7.2 : Le casque

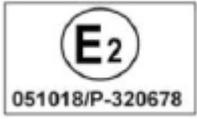
Il est obligatoire, seule la norme ECE 22-05 est reconnue. Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans.

Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci. Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés dans le casque.

NORMES NATIONALES :

ECE 22-05 Le numéro d'homologation doit toujours commencer par 05. Sous le numéro d'homologation, figure le numéro de série du casque cousu sur la jugulaire ou la garniture intérieure du casque.

Exemple :

	<p>Le numéro d'homologation doit toujours commencer par 05</p> <p>1018 correspond au numéro de série du casque</p> <p>P indique un seuil minimal de protection de la mâchoire</p> <p>320678 correspond au numéro de série de production</p> <p>E2 2 indique le Numéro de pays d'homologation E1 à E48</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Lors des manifestations, une organisation spécifique avec un commissaire technique sera mise en place. Ce responsable est désigné par la LMN (Ligue Motocyclisme de Normandie)

8 / Points techniques des machines

Les concurrents devront se présenter avec leur(s) moto(s) propre(s) en état de marche, conforme(s) aux règlements FFM.

Pour les manifestations, les numéros de course posés, les plombages antérieurs enlevés si nécessaire, les marques de peinture effacées ou recouvertes. Ils devront obligatoirement être en possession de leur livret technique.

En règles générales, Ils doivent avoir en leur possession les équipements complets (casque - bottes – vêtements - protections)

Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.

Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.

Les machines doivent être munies d'un coupe circuit monté à gauche ou à droite du guidon, accessible sans lâcher le guidon, pouvant arrêter le moteur

Un garde chaîne doit être installé afin de protéger le pignon de transmission à la sortie de la boîte de vitesse. Tous les leviers (embrayage et freins) doivent se terminer par une sphère. Les repose pieds doivent être du type rabattable avec un retour automatique à la position normale

9 / Sonorisation :

Une sonorisation sera installée sur le circuit lors de manifestation, pour prévenir, informer, et faire quelques rappels élémentaires en matière d'environnement (voir chapitre environnement) et de respect d'autrui.

10 / Environnement :

Les pilotes doivent utiliser un tapis environnemental pour protéger la Nature, ainsi pour les travaux mécaniques ou tout écoulement pouvant provenir des machines, une vigilance et un rappel sur leur utilisation sera fait. (La non utilisation de tapis est une infraction, voir règlement FFM, celle ci pourra être pénalisée par une amende de 50 €).

Pour toute manifestation et entrainement les pilotes sont responsables et sont dans l'obligation de récupérer leurs détritrus, y compris leurs huiles usagées et pneus ainsi que toutes autres sources de pollution.

Des points d'eau sont à disposition dans l'enceinte, leur utilisation sera observée pour éviter tout abus.

Attention, il n'y a pas d'air de lavage au sein du club.

Des sacs poubelles seront à mis à disposition par le club à l'attention des pilotes si nécessaire.

Des poubelles seront mise en place sur l'ensemble du paddock ainsi que sur la zone public et des parkings.

Il sera insérer dans les slogans, ainsi que dans les programmes de la manifestation des informations relatives aux règles à observer vis à vis de l'environnement.

11 / Bruit :

Le Commissaire Technique (désigné par la LMN) devra vérifier la conformité du niveau sonore des machines selon la méthode « 2 m max » détaillée dans l'annuaire 2019.

Le niveau sonore des motocycles devra respecter les normes sonores suivantes :

Classe Contrôle préliminaire Limite de conformité en fin de course

Classe 1 (65cc / 85cc) 111 dB/A (109+2) 112 dB/A (111+1)

Classe 2 à 4, Sidecar et Quad 114 dB/A (112+2) 115 dB/A (114+1)

En cas de dépassement de cette limite, **les machines ne seront pas autorisées à participer aux compétitions**. Une machine refusée au 1er contrôle pourra être présentée plusieurs fois, jusqu'à la fermeture du contrôle technique. Le concurrent a l'obligation de mettre sa machine en conformité.

Les contrôles des systèmes d'échappement supplémentaires seront effectués à l'issue des contrôles techniques de toutes les machines.

Un contrôle du niveau sonore peut être effectué sur 3 machines désignées par le Jury de l'épreuve à l'issue de chaque manche.

Compte tenu de la tolérance supplémentaire de 1 dB/A prévue en fin de course, une machine sera déclarée non-conforme si son niveau sonore excède :

En utilisant un sonomètre de classe 1 : 114 dB/A

En utilisant un sonomètre de classe 2 : 115 dB/A

En cas de dépassement, une sanction de 1mn sera appliquée.

Les machines jugées trop bruyantes pendant les essais et les courses seront arrêtées par le Directeur de Course de sa propre initiative ou à la demande du délégué du Championnat et dirigées vers le contrôle technique pour la mesure du niveau sonore.

Lors des entrainements sur le circuit, si des niveaux sonores élevés sont remarqués ou des défaillances de pot d'échappement, il sera demandé au pilote d'arrêter immédiatement et de remettre son échappement en état. Cette estimation est faite à « l'oreille ».

12 / Divers :

Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs sur le circuit et ses abords, pendant toute la durée de la manifestation ainsi que pendant les entrainements.

L'utilisation d'une mini-moto ou tout engin à moteur est interdite dans l'enceinte du circuit et ses abords sous peine de sanction et d'exclusion.

Le Président Dominique MESNARD